



Royaume du Maroc
Université Mohammed V – Agdal
La Présidence

Programme d'urgence 2009-2012
Projet-action : 15-4.1

Appui à la participation à des activités scientifiques à l'étranger

Règlement

1-Objectifs :

Dans le cadre du programme d'urgence 2009-2012, l'Université Mohammed V-Agdal lance une action destinée à assurer la formation continue des enseignants-chercheurs de l'UM5A par le moyen de la formation par la recherche et par la participation à des écoles thématiques (écoles d'été, d'hiver,..) ou de séminaires spécialisés organisés à l'étranger par différents types d'organismes : universités, sociétés savantes, organisations régionales ou internationales,...

2- Public concerné :

Enseignants-chercheurs de l'Université Mohammed V- Agdal.

3- Dossier de candidature :

Pour bénéficier de cet appui, l'enseignant-chercheur est prié de fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande de participation à des activités scientifiques dûment complété et signé par l'enseignant-chercheur et le chef de son établissement d'attache
- Programme de l'activité
- Copie de la lettre d'invitation ou de participation à l'activité
- Description de l'intervention (communication ou autres) que l'enseignant-chercheur compte présenter lors de sa participation
- Toutes autres informations utiles sur l'activité scientifique concernée.

Le dossier de candidature doit être déposé à la présidence de l'UM5A deux mois avant la tenue de l'activité.

4- Sélection des candidatures :

La présidence de l'Université Mohammed V- Agdal constituera une commission ad hoc qui sera chargée d'étudier les candidatures à la participation aux activités scientifiques.

5- Remarques :

- Suite à la participation à une activité scientifique, l'enseignant-chercheur est tenu de faire parvenir à la Présidence de l'UM5A un rapport de mission relatant l'expérience vécue dans un délai de deux mois et une copie de son passeport comportant les visas de sortie et d'entrée.
- L'enseignant-chercheur s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue s'il renonce à son séjour, sauf en cas de force majeure.